Séminaire ScriptHis

Compte-rendu de la visio-conférence n°2 - « Innovation documentaire » - 24 mars 2017

<u>Présents</u>: *à Namur*: Jean-François Nieus, Xavier Hermand, Aurélie Stuckens, Nicolas Ruffini-Ronzani, Elisabeth Terlinden, Harmony Dewez; *à Strasbourg*: Thomas Brunner, Laurence Bucholzer-Remy, Juliette Deloye, Audrey, Kichelewski, Isabelle Laboulais, Anne Rauner, Masashi Suzuki.

Introduction

Cette seconde rencontre du séminaire ScriptHis rebondit sur la séance consacrée aux « écritures plurielles » en proposant de réfléchir sur le thème de l'innovation documentaire, plus particulièrement entre le XIII^e et le XV^e siècle. Ici encore, il s'agit d'ouvrir une réflexion qui trouvera un développement plus important dans une journée d'études qui se tiendra au PraME le 17 novembre 2017 sur le thème des « Formes et mécanismes de l'innovation documentaire en Europe du Nord-Ouest, 1200-1500 », mais c'est également un thème qui irrigue les travaux de plusieurs chercheurs du PraME.

Thème de la rencontre : l'« innovation documentaire »

Le « tournant pragmatique » ou la « révolution documentaire » des années 1220-1330 sont marqués, comme on le sait, par un développement non seulement quantitatif, mais également qualitatif de la production d'écrit. Dans les principaux domaines concernés par ces développements — administration, justice — le flux croissant de données prises en compte par le médium de l'écrit appelle à mettre en place de nouveaux systèmes de gestion de l'information. Ainsi, le développement de l'enregistrement et la multiplication des registres apparaissent-ils comme l'une des solutions privilégiées dans un grand nombre de contextes, tels que l'administration seigneuriale ou urbaine. Cette efflorescence de l'écrit correspond à une innovation dans la mesure où elle introduit de nouvelles techniques, de nouvelles logiques, de nouveaux supports dans la gestion de l'information. L'innovation documentaire peut être isolée et circonstancielle — pour répondre à un besoin ponctuel — et ainsi donner lieu à un *hapax* documentaire plus ou moins délibéré et construit, ou au contraire s'exprimer dans le contexte d'une activité répétée, par exemple dans le cadre d'une administration, et donner naissance à une pratique construite, soutenue, continue, et à plusieurs documents du même type, qui se diffusent parfois à d'autres producteurs.

D'autre part, certains types documentaires subissent des transformations liées au changement de nature de l'information : les cartulaires anglais se mélangent ou cèdent parfois la place à des livres d' *evidences* – c'est-à-dire de « preuves » ou de « justificatifs » de certains droits qui ne sont pas nécessairement sous forme de charte. En Angleterre toujours, les censiers sont parfois fusionnés avec ou remplacés par des séries d'*extents*, c'est-à-dire des évaluations des différentes composantes du manoir. Sans donner naissance à des genres différents à proprement parler, certains types documentaires s'adaptent à de nouvelles logiques informationnelles.

Au-delà du XIII^e siècle, il faut poser la question des facteurs qui encouragent ou suscitent la production de nouvelles formes documentaires : s'agit-il de réformes imposées ? Quelle est la place de l'initiative individuelle ? Quels sont les secteurs d'activité qui appellent de tels changements ? D'autre part, il faut interroger les processus de création : s'inspire-t-on de types documentaires existants ? Par quelles étapes passe-t-on avant de cristalliser un nouveau type ? Quelles sont les logiques graphiques et cognitives qui sont appliquées ? Ces questions reprennent en partie certaines remarques qui ont été faites lors du précédent séminaire, notamment sur les mécanismes de genèse des livres d'officiers de chancellerie pontificale pour lesquels on a vu l'importance de l'individu dans

l'initiation de nouveaux processus d'enregistrement.

Cette rencontre a reposé sur la mise à disposition d'un dossier documentaire et sur des lectures complémentaires :

- G. H. Martin, «The Registration of Deeds of Title in the Medieval Borough », D. A. Bullough, R. L. Storey (éds.), The Study of Medieval Records: Essays in Honour of Kathleen Major, Oxford, 1971, p. 151-173.
- D. Walker, «The Organization of Material in Medieval Cartularies », D. A. Bullough, R. L. Storey (éds.), The Study of Medieval Records: Essays in Honour of Kathleen Major, Oxford, 1971, p. 132-150.
- James Davis, compte-rendu de l'ouvrage de John Sabapathy, Officers and accountability in medieval England 1170–1300, Oxford, Oxford University Press, 2014, *Economic History Review*, 69/2 (2016), p. 705-706.
- Vincent Denis, Pierre-Yves Lacour, « La logistique des savoirs. Surabondance d'informations et technologies de papier au XVIIIe siècle », Genèses, 1/102 (2016), p. 107-122.

DOSSIER 1 : Enregistrer la responsabilité comptable : le « livre administratif » du régisseur du seigneur de Mortagne (1271-1300) – Harmony Dewez, Aurélie Stuckens

Ce *codex* de 41 folios provient des archives de la seigneurie de Mortagne – il s'agit ici de Mortagne-du-Nord, et non de Mortagne-au-Perche. De la fin du XI^e siècle à 1314, les seigneurs de Mortagne sont également châtelains du Tournaisis. En 1314, la seigneurie de Mortagne est annexée par Philippe IV le Bel. Dans la foulée de cette annexion, les clercs royaux ont emporté à Paris les archives de Mortagne, consistant en un recueil (dédié à la seigneurie de Mortagne) et 67 actes provenant de l'ancien chartrier des sires de Mortagne (relatifs à la châtellenie de Tournai pour une écrasante majorité).

Le document contient une série d'entrées administratives et comptables, parmi lesquelles on peut distinguer trois catégories d'informations : des états ponctuels (inventaire de la vaisselle et de la cuisine) ; des enregistrements comptables périodiques (recettes, dépenses, ou les deux ; en argent ou en nature) ; des enregistrements de notices non comptables (contrats, accensements). C'est la logique d'enregistrement qui domine : dans le document actuel, on compte dix sections d'enregistrements de nature différente, dont la plus longue court de 1273 à 1300. Le manuscrit a probablement été rédigé principalement entre 1273 et 1300/1301, réemployant des feuillets portant des entrées plus anciennes, datées de 1271.

Dans le registre apparaissent les noms de trois « clercs » au service des seigneurs de Mortagne dont un principal, messire « Othon ». Othon est mentionné entre 1271 et 1299, quasiment chaque année et près d'une trentaine de fois en tout. Des différentes activités d'Othon que reflète le recueil, il ressort son rôle majeur – bien qu'il ne porte aucun titre particulier – dans l'administration du domaine des seigneurs de Mortagne dont il fut, en quelque sorte, le régisseur. Durant près de trente ans, on le voit assumer cinq grandes fonctions : (1) gestion et supervision de l'hôtel seigneurial (aussi bien le personnel seigneurial que les dépenses du quotidien) ; (2) entretien et gestion des ressources (ex: travaux aux moulins, réalimentation des viviers) ; (3) centralisation des revenus (ex. : réception de droits, tel le « vinage », et de profits de ventes de céréales) ; (4) gestion des emprunts (ex. : biens mis en gage par Othon auprès des « Lombards de Mortagne ») ; (5)

supervision des comptes des clercs subalternes (Othon est au côté des seigneurs de Mortagne lors de la reddition des comptes, et tient lui-même des comptes). Les années de service d'Othon auprès des seigneurs de Mortagne coïncident avec celles du fonctionnement du recueil (dernier tiers du XIII^e siècle).

L'identité exacte d'Othon n'est pas connue, mais une hypothèse possible est qu'il s'agisse d'Othon le Brun, de Trazegnies, fils de Gilles le Brun de Trazegnies, ancien connétable de France, et frère de Marie qui a épousé Thomas, cadet du seigneur Jean de Mortagne. Othon le Brun est mentionné dans quatre actes au moins des seigneurs de Mortagne en 1265, 1270, 1278 et 1291 : il y apparaît comme « messire Othon le Brun », chevalier et homme de fief de Jean de Mortagne, ainsi qu'échevin des alleux tournaisiens. En 1304, il semble que ce soit encore lui (ou son fils ?) qui soit nommé dans un compte des recettes et dépenses de l'hôtel des comtes de Hainaut : « c'est li contes monsegneur Hoston le Brun ». À Mortagne, « messire Othon » aurait donc eu un double statut, de « clerc-chevalier ». Ceci permet de s'interroger sur la notion de registre personnel, qui, comme le remarque Isabelle Laboulais, est également intéressante pour l'époque moderne, où il est cependant plutôt question de dossiers – la constitution collective d'un outil de travail, la gestion de l'abondance de l'information et la diversité des scripteurs constitutant des angles d'interrogation communs.

Le manuscrit, divisé en sept cahiers, illustre la pratique de l'enregistrement comme support de la responsabilité administrative et comptable, et l'organisation du document témoigne des contraintes matérielles liées à cette démarche et des solutions qui lui sont apportées : rubriques commençant en début de cahier ; renvois internes lorsqu'une rubrique d'enregistrement est continuée sur un autre folio par manque de place ; pages vierges. L'adjonction d'une liste des rubriques du manuscrit copiée au verso de la première page de couverture et complétée au fur et à mesure témoigne de la constitution progressive de l'objet « livre ». Thomas Brunner souligne les parallèles que l'on peut dresser avec les registres urbains : à Douai, les registres successifs reflètent une rationalisation progressive de la production documentaire avec une spécialisation de certains *codices*.

La rédaction des enregistrements de Mortagne, entre la fin des années 1270 et 1300, est l'œuvre de plusieurs scribes dont le nombre exact n'est pas facile à déterminer – on en compte au moins neuf, dont sept sont identifiables dans le sommaire et ses ajouts. Ce schéma de rédaction se distingue par des périodes d'activité attestée des scribes entre trois et près de quinze ans sans que leur contribution au registre ne soit systématique ou continue : du point de vue de la copie, les rubriques sont marquées tantôt par des périodes de stabilité du scribe, tantôt par des périodes d'alternance, et un même scribe peut alterner d'une rubrique à une autre. Si les périodes d'activités des scribes se chevauchent, il peut même parfois y avoir plus de deux contributeurs au registre par année : il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'officiers subalternes responsables de la perception de certains revenus. Comme le souligne Aurélie Stuckens, le début des années 1270 voit une réorganisation du chartrier des seigneurs de Mortagne, suivie d'une seconde campagne d'endossement dans le dernier quart du XIII^e siècle, établissant ainsi des correspondances avec la chronologie du registre. Un souci accru de l'écrit s'exprime ainsi, comme souvent, à la fois dans la rédaction et dans l'archivage des manuscrits.

DOSSIER 2 : Au-delà du cartulaire : le codex du prieuré de Barnwell (fin XIII e siècle) – Harmony Dewez

l'édition est disponible en ligne : https://archive.org/details/libermemorandor00maitgoog (John W. Clark (éd.), *Liber Memorandorum Ecclesie de Bernewelle*, Cambridge, 1907).

En Angleterre, à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle, certains livres de titres se démarquent des cartulaires par leur contenu et leur organisation. Le *codex* du prieuré de chanoines réguliers de

Barnwell dans le Cambridgeshire, rédigé vers 1295/1296, permet de s'interroger sur certaines de ces transformations. Ainsi, celui-ci contient-il un récit de fondation du prieuré assorti de notes sur les premiers rois d'Angleterre, des documents concernant différents biens du prieuré – chartes, assiettes fiscales –, des extraits de statuts royaux, des listes de revenus seigneuriaux, un censier et les statuts de l'ordre des Augustiniens. Ce livre contient également des commentaires sur la jurisprudence du droit seigneurial, étudiés par Michael Clanchy¹. Ce contenu est organisé en « livres » qui structurent le contenu du manuscrit et introduit par un préambule précisant qu'il s'agit pour les chanoines d'échapper aux hommes mauvais, mal intentionnés, de pallier les défauts de la mémoire et de fournir une aide en cas de difficultés et de persécutions par un monde cruel. L'adjonction de préambules expliquant la ratio, la raison d'être du volume, est fréquente et particulièrement intéressante pour la typologie et le contexte de production de ces ouvrages – la défense des intérêts des chanoines étant ici prépondérante. Certains des « livres » composant le manuscrit ont également leur propre préambule expliquant leur contenu. La présence d'une table des matières, qui peut être organisée de plusieurs façons, complète cette nouvelle accessibilité de l'information. On voit même se développer des index alphabétiques par type de sujet – ici, toutefois, la table des matières est sommaire.

Les codices de ce type ne peuvent être désignés comme simples cartulaires et leur dénomination a souvent posé problème : ici, l'éditeur mentionne les classiques « cartulary », « register » ou « ledger » qui ont pu être utilisés au cours du temps, tandis que l'auteur médiéval emploie celui de liber memorandorum : il insiste ainsi sur l'importance de la mémoire et de la conservation de l'information. La dénomination de liber memorandorum — c'est-à-dire le type du « memoranda-book » à proprement parler — n'est pas fréquente pour le Moyen Âge anglais. Ce qui le distingue du livre de preuves, c'est son contenu normatif : au livre 5, des copies de statuts royaux, les statutes of the realm²; au livre 8, les coutumes de l'ordre des chanoines augustiniens.

Cet exemple pose la question des évolutions des cartulaires continentaux : voit-on des transformations similaires ? Une diversification des contenus juridiques ? Voit-on se développer des tables des matières et des index alphabétiques ? Xavier Hermand pose la question des transferts de compétences, notamment depuis le milieu universitaire, en matière de techniques de mise en page et d'organisation des *codices*, tandis que Jean-François Nieus rappelle la polyvalence des praticiens de l'écrit – faisant ici encore écho aux questionnements des modernistes sur la pertinence – ou non – des catégories d'acteurs – savants, administrateurs.

Conclusion

Cette séance a permis de s'interroger sur les transformations des livres administratifs au XIII^e et au XIV^e siècle : le développement de l'enregistrement, entre autres, s'impose comme une dimension importante des écritures pragmatiques. D'autres questions ont été évoquées : par exemple, celle de la transition vers une logique de tableaux pour enregistrer l'information – une question à étudier sur la longue durée, comme le rappelle Xavier Hermand.

¹ M. T. Clanchy, «A Medieval Realist: Interpreting the Rules at Barnwell Priory, Cambridge », E. Attwooll (éd.), *Perspectives in Jurisprudence*, Glasgow, 1977, p. 176-194.

² Ce titre vient de l'édition, au début du XIX^e s. (entre 1810 et 1825, en 9 volumes), des principaux statuts royaux et actes du parlement anglais.